



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-025

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2023-01-30-00003 - Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (5 pages)

Page 3

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

12-2023-02-02-00002 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la section de BOULOC (commune de SALLES-CURAN) à la commune de SALLES-CURAN (2 pages)

Page 9

12-2023-02-02-00001 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC (commune de SALLES-CURAN) à la commune de SALLES-CURAN (2 pages)

Page 12

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2023-01-30-00002 - Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale par la SAS la Bleue du Cayrol relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de schistes ardoisiers, située au lieu-dit « la Moulieyre », sur la commune de Montpeyroux (5 pages)

Page 15

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2023-01-30-00003

Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes  
habilitées à assister le salarié au cours de  
l'entretien préalable au licenciement ou à la  
rupture conventionnelle et en l'absence  
d'institutions représentatives du personnel dans  
l'entreprise



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL**

Arrêté n° 20230130-02 du 30 janvier 2023

Objet : Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

-

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, L.1233-13 du code du travail,

Vu les articles R.1232-1 à R.1232-3 du code du travail,

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de pouvoir de Monsieur le Préfet à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté n°12-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 portant la liste des personnes habilitées à venir assister sur leur demande les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement ou lors de l'entretien pour une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel,

Vu l'arrêté modificatif n° 12-2022-10-05-00003 du 5 octobre 2022 relatif à la liste des conseillers du salarié.

Considérant la demande du syndicat FO en date du 10 janvier 2023,

Considérant la demande du syndicat CFDT en date du 15 décembre 2022,

Considérant la demande du syndicat CGT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant la demande du syndicat UNSA en date du 13 octobre 2022.

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté modificatif du 5 octobre 2022 relatif à la liste des conseillers du salarié habitant les personnes à assister les salariés au titre de l'article L.1232-7 du code du travail, est annulé et remplacé par la liste ci-dessous du présent arrêté modificatif.

**Arrondissement de RODEZ :**

- HAUDIQUET Jean-François – Sans étiquette – 6, La Mothe -12800 QUINS  
Tél. : 09 84 56 37 81 ou 06 65 25 74 84
- DE BOUARD Natacha - Solidaires 12 – 35, Avenue des Glycines - 12850 ONET-LE-CHATEAU  
Tél. : 06 31 53 33 23
- KOZIEL Jean-Marc - Solidaires 12 – 11, Allée de la Mairie - 12510 OLEMPS  
Tél. : 07 81 77 16 19
- MESTRE Robert - CFDT – 1, Rue du 10 août 1944 – Nuces - 12330 VALADY  
Tél. : 05 65 72 76 43 ou 06 81 72 07 47
- MIRMAN Michel - CFDT – Union Départementale – 23, Avenue de la Gineste - 12000 RODEZ  
Tél. : 05 65 68 00 94
- DUMON Thierry - CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET-LE-CHATEAU  
Tél. : 06 30 46 30 06
- GINISTY Dominique – CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél. : 06 22 70 29 04
- PONS Didier - CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél. : 06 42 30 73 48
- UNAL Gérard - CGT- 9, Passage de la Coste - 12510 OLEMPS  
Tél. : 06 81 21 66 29
- BOMBAR Mickaël – CGT- 3, Impasse du Moulin d'Astier – 12340 BOZOULS  
Tél : 07 57 58 44 37
- BERNOLIN Alexandre – FO – Le Bourg – 12740 LA LOUBIERE  
Tél. : 05 65 42 19 01
- CHANCELIER Alain - FO – 157, Avenue du Dr B. Augé - 12000 RODEZ  
Tél. : 05 65 46 38 41
- COSTES Philippe – FO – 50, Rue des Edelweiss – 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél. : 06 73 62 27 01
- DUMAS Emmanuel – FO – 3, Place de la Mairie – 12390 MAYRAN  
Tél. : 06 83 86 20 06
- GYBELY Isabelle – FO – 2, Rue Saint Martin des Prés – Résidence Le Tarayre – 12000 RODEZ  
Tél. : 06 70 08 07 50
- NEGRE Christophe – FO - 125, Rue des Corneilles – 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél. : 06 68 58 95 23
- CHANCELIER Marie-Anne – CFE-CGC - 157, Avenue du Dr B. Augé – 12000 RODEZ  
Tél. : 06 32 60 91 96
- DOUZIECH Jacques - CFE-CGC 12 – 4, Boulevard Denis Puech - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 82 92 62 34
- LAVAL Christian – CFE-CGC – 145, Rue de la Prade - 12220 ROUSSENNAC  
Tél. : 06 35 22 17 09
- BILISKY-MILON Nadège – CFE-CGC Le Bourg – SAINT PAUL DES FONTS – 12250 ST JEAN ET ST PAUL  
Tél : 07 71 08 14 90



## PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- RUSCASSIE Thierry – CFE-CGC – 11, Rue des Chênes Verts – 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél : 06 73 79 02 84
- AUGUSTO Estelle – UNSA – 2, Chemin des Bosquets – 12390 ANGLARS ST FELIX  
Tél. : 06 23 89 09 69
- DELMAS Olivier – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 80 20 94 73
- DEQUEANT Myriam – UNSA – 8, Rue des Hirondelles – 12450 LA PRIMAUBE  
Tél. : 06 89 35 84 25
- DOMORADZKI Sophie – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 03 48 93 80
- GARES Amandine – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 48 80 91 87
- DE BRITO Jessica – UNSA – 50, Rue des Tréfonds – 12160 BARAQUEVILLE  
Tél : 06 48 17 24 04

### **Arrondissement de MILLAU :**

- BEZES Didier - CGT- Union Locale CGT – 1, Rue Henri Michel - 12400 SAINT-AFFRIQUE  
Tél. : 06 84 46 60 94
- MANGUIN Patrick – CGT – Peyre – 12100 COMPREGNAC  
Tél. : 06 76 47 68 35
- MARTINS Elisabeth – CGT – Union Locale CGT - 1, Rue Henri Michel – 12400 SAINT- AFFRIQUE  
Tél. : 06 77 41 20 27
- PLIETZSCH Noël - CGT – Union Locale CGT - 1, Rue Henri Michel - 12400 SAINT-AFFRIQUE  
Tél. : 07 69 00 31 76
- PRADEL Françoise – CGT – Montaliès – 12150 SEVERAC LE CHATEAU  
Tél. : 06 41 96 07 74
- THOMAS Jean-Pierre - CGT- 196, Rue Combecalde - 12100 MILLAU  
Tél. : 07 86 91 74 49
- LAVAL Christian – CFE-CGC – 145, Rue de la Prade – 12220 ROUSSENNAC  
Tél. : 06 35 22 17 09
- LAVAL Eric – CFE-CGC – 5, Chemin Vieux -12390 ANGLARS ST FELIX  
Tél. : 06 23 59 02 03
- BILISKY-MILON Nadège – CFE-CGC – Le Bourg, SAINT PAUL DES FONTS – 12250 ST JEAN ET ST PAUL  
Tél : 07 71 08 14 90
- ASTRUC Claude - FO - Sials - 12360 BRUSQUE  
Tél. : 05 65 99 56 80
- MALRIC Jérôme – FO – 21, Rue du Barry – 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC  
Tél. : 06 11 97 66 79
- CROS Eliane - CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard - 12100 MILLAU  
Tél. : 05 65 59 70 74 ou 06 43 92 35 47
- MASSEBIAU Alain - CFDT – 24, Rue du Ségala – Lauras - 12250 ROQUEFORT S/SOULZON  
Tél. : 05 65 59 96 08
- PORTALES Paul - CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard - 12100 MILLAU  
Tél. : 05 65 59 90 38 ou 06 32 11 76 79
- WAGNER Sonia – CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard – 12100 MILLAU  
Tél. : 06 87 01 37 24
- TROUCHAUD Lisa – Solidaires 12 – Place de l'Encan – 12720 MOSTUEJOULS  
Tél. : 07 68 87 88 61
- TROUCHAUD Laura – Solidaires 12 – Place de la Fontaine – 12720 MOSTUEJOULS  
Tél. : 06 19 04 00 06



## PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

- SALLES Jacques – UNSA – 2Bis, Traverse de l'Ayrolle – 12100 MILLAU  
Tél : 06 25 67 18 21

### Arrondissement de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE :

- CAUFFET Philippe – FO – Lieucamp – 12700 SONNAC  
Tél. : 06 08 95 60 87
- GENRE Alain - FO – 6, Lotissement Marion - 12200 TOULONJAC  
Tél. : 05 65 45 31 49
- LOZANO Nelly – FO – 9, Lot. St Georges – 12300 BOISSE PENCHOT  
Tél. : 06 47 07 09 87
- MARTY Yves - FO - 235, Chemin Raymond Bonal - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE  
Tél. : 05 65 45 20 82
- GAZAGNADOU Jean-Louis - CFE-CGC - Le Bourg - 12260 MONTSALES  
Tél. : 06 81 75 17 70
- LAVAL Eric – CFE-CGC – 5, Chemin Vieux – 12390 ANGLARS ST FELIX  
Tél. : 06 23 59 02 03
- BONNEFOUS Blaise - CFDT- 78, Esplanade Jean Jaurès - 12300 DECAZEVILLE  
Tél. : 06 09 51 47 02
- BROS Roland - CFDT- Le Boundou Sud -118, Impasse des Hérissons -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE  
Tél. : 05 65 45 25 15 ou 06 07 28 74 53
- LADET Dominique – CFDT – Pargazan – 12350 BRANDONNET  
Tél. : 05 65 29 33 95 ou 06 84 81 76 80
- PEDRO Amandio – CGT – 9, Rue Anatole France – 12700 CAPDENAC  
Tél. : 06 51 18 48 22
- BOURDIE Guy – CGT- 63, Rue Emile Nègre – 12300 DECAZEVILLE  
Tél. : 06 08 65 51 98
- CABANDE Patrick -CGT – Union Locale -26, Rue Montlauzeur - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE  
Tél. : 06 22 94 68 49
- DELMAS Jean-Jacques – CGT – Union Locale – 2, Rue Victor Hugo - 12700 CAPDENAC GARE  
Tél. : 06 08 93 14 03
- ESCORBIAC Gaétan - CGT- 57, Avenue V. Cibiel - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE  
Tél. : 06 38 68 06 92
- GUILLOT Fabrice - CGT- 68, Avenue de la Libération -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE  
Tél. : 06 25 79 94 10
- LEYRAT Quentin - CGT – 10, Place Louis Fontanges -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE  
Tél. : 06 04 51 10 27
- RUBIRA Jean-François – CGT – Les Coulons – 12300 FIRMI  
Tél. : 06 80 44 89 98
- RIFAUT Daniel – CGT – Union Locale – 2, Rue Victor Hugo – 12700 CAPDENAC GARE  
Tél : 06 65 09 98 89
- TRAVANCA Abilio – CGT – 7, Rue du 1<sup>er</sup> Mai – 12700 CAPDENAC GARE  
Tél : 07 86 77 61 41

**Article 2 :** les autres dispositions de l'arrêté du 4 décembre 2020 restent inchangées.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Article 3** : la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 30 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations

*signé*

Marie-Claire MARGUIER

Préfecture Aveyron

12-2023-02-02-00002

Arrêté portant autorisation de transfert de biens  
de la section de BOULOC (commune de  
SALLES-CURAN) à la commune de  
SALLES-CURAN



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 02 février 2023

Objet : Autorisation de transfert de biens de la SECTION de BOULOC (commune de SALLES-CURAN) à la commune de SALLES-CURAN

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;
- VU** la délibération du 24 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de SALLES-CURAN demandant que l'intégralité des parcelles appartenant à la section de BOULOC (commune de SALLES-CURAN) située commune de SALLES-CURAN et d'une superficie totale de 32 hectares 53 ares soient transférées à la commune de SALLES-CURAN ;
- VU** le relevé de propriété de la section de BOULOC, commune de SALLES-CURAN du 27 août 2019 ;
- VU** les avis d'impositions établis par la direction des finances publiques pour les taxes foncières 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- VU** les extraits du Grand livre de comptes du budget principal de la commune de SALLES-CURAN et plus particulièrement ceux concernant le compte 63512 pour les exercices comptables 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut demander au représentant de l'État le transfert à la commune des biens droits et obligations d'une section de communes lorsque depuis plus de trois années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur ;
- Considérant** que les extraits du Grand livre de comptes 2016, 2017, 2018 et 2019 de la commune de SALLES-CURAN attestent du paiement des impôts de la section de BOULOC par la commune de SALLES-CURAN sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;
- Considérant** que la demande présentée par le conseil municipal de SALLES-CURAN répond aux conditions fixées par l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1 -** Est autorisé le transfert à la commune de SALLES-CURAN l'ensemble des biens propriété de la section de BOULOC (commune de SALLES-CURAN), situés commune de SALLES-CURAN. Lesdits biens sont cadastrés, comme suit :

**COMMUNE DE SALLES-CURAN**

Section	N° plan	lieu-dit	Contenance cadastrale
BH	19	Bouloc	00 ha 03 a 83 ca
BH	20	Bouloc	00 ha 13 a 31 ca
BH	23	Bouloc	00 ha 19 a 17 ca
BK	40	Le Communal	03 ha 58 a 03 ca
BK	41	Le Communal	12 ha 51 a 60 ca
BK	91	La Gaillouste	01 ha 01 a 98 ca
BK	96	La Gaillouste	13 ha 46 a 06 ca
BK	97	La Gaillouste	00 ha 57 a 48 ca
BK	98	La Gaillouste	01 ha 01 a 77 ca

Soit une contenance totale de 32 ha 53 a 23 ca.

**Article 2** Le transfert des dits biens, droits et obligations mettra fin à l'existence de la section de BOULOC, commune de SALLES-CURAN.

**Article 3-** Le maire de la commune de SALLES-CURAN est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

**Article 4-** Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de SALLES-CURAN et dans la section de BOULOC, commune de SALLES-CURAN pendant une durée minimum de 2 mois.

**Article 5 -** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de SALLES-CURAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6-** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 02 février 2023

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-02-02-00001

Arrêté portant autorisation de transfert de biens  
de section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC  
(commune de SALLES-CURAN) à la commune de  
SALLES-CURAN



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 02 février 2023

Objet : Autorisation de transfert de biens de la section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC (commune de SALLES-CURAN) à la commune de SALLES-CURAN

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;
- VU** la délibération du 24 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de SALLES-CURAN demandant que la parcelle cadastrée BW 85 appartenant à la section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC (commune de SALLES-CURAN) située commune de SALLES-CURAN et d'une superficie totale de 20 hectares 93 ares 96 centiares soit transférée à la commune de SALLES-CURAN ;
- VU** le relevé de propriété de la section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC, commune de SALLES-CURAN du 29 août 2019 ;
- VU** les avis d'impositions établis par la direction des finances publiques pour les taxes foncières 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- VU** les extraits du Grand livre de comptes du budget principal de la commune de SALLES-CURAN et plus particulièrement ceux concernant le compte 63512 pour les exercices comptables 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut demander au représentant de l'État le transfert à la commune des biens droits et obligations d'une section de communes lorsque depuis plus de trois années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur ;
- Considérant** que les extraits du Grand livre de comptes 2016, 2017, 2018 et 2019 de la commune de SALLES-CURAN attestent du paiement des impôts de la section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC par la commune de SALLES-CURAN sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;
- Considérant** que la demande présentée par le conseil municipal de SALLES-CURAN répond aux conditions fixées par l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales susmentionné ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>ER</sup> :** Est autorisé le transfert à la commune de SALLES-CURAN l'ensemble des biens propriété de la section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC (commune de SALLES-CURAN), situés commune de SALLES-CURAN. Lesdits biens sont cadastrés, comme suit :

**COMMUNE DE SALLES-CURAN**

Section	N° plan	lieu-dit	Contenance cadastrale
BW	85	Le Roucan	20 ha 93 a 96 ca

Soit une contenance totale de 20 hectares 93 ares 96 centiares.

**Article 2 :** Le transfert des dits biens, droits et obligations mettra fin à l'existence de la section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC, commune de SALLES-CURAN.

**Article 3 :** Le maire de la commune de SALLES-CURAN est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

**Article 4 :** Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de SALLES-CURAN et dans la section DE LA BARTHE ET DE BLAUZAC, commune de SALLES-CURAN pendant une durée minimum de 2 mois.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de SALLES-CURAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 02 février 2023

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-01-30-00002

Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale par la SAS la Bleue du Cayrol relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de schistes ardoisiers, située au lieu-dit « la Moulieyre », sur la commune de Montpeyroux



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 30 janvier 2023

Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale par la SAS la Bleue du Cayrol relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de schistes ardoisiers, située au lieu-dit « la Moulieyre », sur la commune de Montpeyroux

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code minier ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale, transmises par la SAS la Bleue du Cayrol, en vue d'être autorisée à renouveler l'exploitation d'une carrière de schistes ardoisiers, située sur la commune de Montpeyroux;

Dossier de demande

Pièce 1 : Dépôt de demande d'autorisation environnementale

Pièce 2 : Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 3 : Résumé Non-Technique de l'étude d'impact et l'étude de danger

Pièce 4 : Note de présentation non-technique

Pièce 5 : Avis de l'autorité environnementale (MRAE)

Pièce 6 : Réponse à l'avis de la MRAE

**VU** les avis émis au cours de l'instruction par les services consultés, joints au dossier soumis à enquête publique et notamment :

- Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, émis le 02 novembre 2022 et la réponse de l'exploitant, en date du 17 novembre 2022 ;

**VU** le rapport émis par l'inspection des installations classées, en date du 02 décembre 2022, reçu le 06 décembre 2022, prononçant la fin de la phase d'examen de l'autorisation environnementale ;

**VU** la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 13 janvier 2023, reçu le 17 janvier 2023, portant désignation de Monsieur Bernard BRIANE en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation ICPE par référence à la rubrique n° 2510-1 (exploitation de carrières)-régime autorisation, à la procédure d'autorisation IOTA, rubrique 2.1.5.0 (rejet eaux pluviales)- régime déclaration, au récépissé de déclaration d'installation mentionné aux articles L. 512-7 ou L.512-8 : rubrique n°2515-1 (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) - Régime enregistrement, et à l'autorisation de défrichement.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

## - A R R E T E -

### **Article 1<sup>er</sup> : Ouverture de l'enquête publique environnementale**

Une enquête publique est organisée, sur le territoire de la commune de **Montpeyroux**, pour une durée de 33 jours consécutifs, du **mardi 07 mars 2023, à partir de 14h00 au samedi 08 avril 2023, jusqu'à 11h30**, suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schistes ardoisiers, sur la commune de **Montpeyroux**.

La mairie de la commune de **Montpeyroux** est désignée siège de l'enquête.

Les communes de Montpeyroux, Le Cayrol, Le Nayrac, Coubisou et Estaing se situent dans le rayon d'affichage de **3 km** pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Par décision n° E22000190/31, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bernard BRIANE en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Accès au dossier**

#### Accès dans les lieux d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique, accompagné des avis émis et d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de **Montpeyroux** - Saint Rémy - 12 210 **Montpeyroux**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, au public (hors jours fériés et ponts).

### Accès numérique

Parallèlement, les pièces du dossier susvisé soumis à enquête publique et les avis recueillis sur l'adresse mail dédiée, pendant l'instruction, sont mis en ligne et accessibles à l'adresse internet <https://www.aveyron.gouv.fr> aux rubriques « consultations du public - enquêtes publiques en cours ».

### Autre accès

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique, auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Toute information sur les dossiers peut être obtenue auprès du responsable du projet de la société M. Jean-Michel PUECH – SAS La Bleue du Cayrol – ZA BOUYASSE – 12500 ESPALION.

### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite, sur le registre d'enquête déposé à la mairie de **Montpeyroux**;
- par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée : [pref-enquete-lbd@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-lbd@aveyron.gouv.fr) ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de **Montpeyroux** siège de l'enquête : Monsieur Bernard BRIANE, commissaire enquêteur – Saint Rémy – 12 210 **Montpeyroux**.

**Ne pourront être pris en compte que les observations laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenus au siège de l'enquête, entre mardi 07 mars 2023, à partir de 14h00 au samedi 08 avril 2023, jusqu'à 11h30.**

Les observations manuscrites, figurant dans le registre d'enquête, sont tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de **Montpeyroux**. Il en est de même pour les courriers reçus en mairie.

Les observations numériques sont consultables sur le site internet <https://www.aveyron.gouv.fr>

Il est rappelé ici, que les personnes peuvent se rendre dans le point numérique, cité à l'article 3 du présent arrêté, pour consulter les dossiers et déposer et/ou consulter les observations.

Ces observations sont également communicables, pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Bernard BRIANE effectuera des permanences à la mairie de **Montpeyroux** aux jours et heures suivants :

- mardi 07 mars 2023, de 14h00 à 16h30
- mercredi 22 mars 2023, de 9h00 à 11h30
- samedi 08 avril 2023, de 9h00 à 11h30.

Toute personne peut, à cette occasion, formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit, sur le registre tenu à cet effet.

### **Article 6 : Publicité et affichage de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies de Montpeyroux, Le Cayrol, Le Nayrac, Coubisou et Estaing, dans leurs lieux habituels d'information du public. Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage, à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) aux rubriques « consultations-enquêtes publiques en cours ».
- par le responsable du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.
- par voie de presse : le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de l'Aveyron, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques, sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A réception de ces documents, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court, à compter de la réception, par le commissaire enquêteur, du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet, dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément, une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable de la Société La Bleue du Cayrol et à la commune de Montpeyroux pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) et le tient à la disposition du public, pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions, en s'adressant au préfet de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9.

### **Article 8 : Avis des collectivités locales**

Les conseils municipaux des communes de Montpeyroux, Le Cayrol, Le Nayrac, Coubisou, Estaing ainsi et les conseils communautaires de Comtal, Lot et Truyère ainsi que Aubrac, Carladez et Viadène sont appelés à donner leur avis sur le dossier soumis à la présente enquête publique.

**Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés par délibération, à compter de la réception du dossier dans leur commune et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le samedi 22 avril 2023, au plus tard.**

### **Article 9 : Validité de l'enquête publique**

Sauf dispositions particulières, lorsque le projet, objet de la présente enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans, à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée, par le préfet. La durée de validité de la prorogation est de cinq ans, au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait, de nature à imposer une nouvelle consultation du public, sont intervenues, depuis la décision arrêtant le projet.

### **Article 10 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

### **Article 11 : Exécution et notification**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées, le maire de Montpeyroux et Monsieur Bernard BRIANE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 30 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES